IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.
Rue Royale vis de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance ; ceux qui souscrivent pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra renoncer son abonnement, et en fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la seconde compte double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'un n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

LES personnes suivantes forment la direction de la Banque de Carrollton :

D. F. BURTHE, président.

L. Millaudon, J. Kohn,
H. G. Schmidt, H. C. Creger,
Charles Briggs, Placide Forestall,
John Nicholson, caissier.

Comité du chemin à coulisses.

D. F. Burthe, L. Millaudon,
H. G. Schmidt. 1e juillet

Bureau de la presse à coton à vapeur de la Levée.

ON reservera jusqu'au 6 du courant des demandes pour les places d'agent, et de trésorier et secrétaire de la compagnie. On exigera des répondans et de bonnes sûretés. Par ordre de la direction,

1e juillet. JOHN B. LEPRETRE, président.

BUREAU D'ASSURANCES COMMERCIALES,
Nouvelle Orléans, 29 juin, 1835.

LES Directeurs ont ce jour déclaré un dividende de 3 pour cent sur le montant versé, provenant de net produit des opérations de la compagnie depuis le commencement de leurs opérations le 4 mai dernier, payable aux actionnaires, ou leurs ayans cause, après le 6 juillet suivant

30 juin ANDW C ARMSTRONG, secrétaire.

A UNE assemblée des directeurs de la Compagnie du Desséchement des Marais de la Nouvelle Orléans, tenue à la Nouvelle Orléans le troisième jour de juin courant il a été

Résolu, que tout le montant du fond capital de la dite compagnie qui a été souscrit, sera payé dans le courant de la présente année 1835, de la manière suivante, savoir : $10 sur chaque action payables au premier lundi de juillet, $10 au premier lundi de septembre et $30 au premier lundi de novembre prochain.

Avis—Les souscripteurs au fond capital de la compagnie ci dessus nommée, sont informés que, conformement à la résolution ci-dessus mentionnée plus haut, le premier paiement sera fait le lundi 6e. jour de juillet; et ils sont dûment notifiés que le dit montant sera reçu à la Banque de l'Association Commerciale.

6 juin—1m C. WATSON, secrétaire.

HOTEL MARIGNY,

ENCOGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, de soda, de limonades, pâtisseries &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, marquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une *halle* très agréable.

Cet superbe établissement a été monté au prix d'énormes dépenses ; mais le propriétaire en a assuré les risques, sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucune rivaux pour les encouragemens accordés à de leur bienvenue offerte.

29 mai F WAYMOUTH

HYGIENE ET SALUBRITE.

IL faut avoir eu besoin personnellement du secours des Eaux de Vichy pour bien apprécier le service que Mr. Darcet, chimiste distingué, a rendu à l'humanité en créant les pastilles de Vichy, dites pastilles Darcet.

Chacune de ces pastilles est dosée de manière à offrir tous les sels contenus dans une bouteille de l'eau minérale de Vichy, et sous cette forme solide, ce médicament agit avec des résultats beaucoup plus assurés, lorsque l'on envisage que six pastilles par exemple renferment toute la vertu de six bouteilles d'eau de Vichy, quantité qu'il est difficile de boire sans s'imposer à soi même le mal de la nausée bannie depuis longtemps, même de nos peines culinaires.

Les pastilles de Vichy conviennent aux estomacs paresseux et sujets à des aigreurs.

Elles appaisent la soif exagérée que la chaleur fait naître chez les individus de faible complexion.

Elles guérissent les maux de gorge, parceque dans leur état alcalin, elles sont fondantes, et liquéfient la salive et les mucosités qui par effet contraire sont toujours épaissies et congelées par toutes les boissons acides.

Elles agissent favorablement sur les voies urinaires, en coopérant tendant à convertir et changer les bases des phosphates calcaires peu solubles qui donnent naissance à la pierre et à la gravelle.

Mais ce qui dans ce climat humide doit surtout attirer l'attention publique, c'est la vertu particulière qu'ont les pastilles Darcet de mettre à volonté terme aux diarrhées et dévoiements endémiques qui préviennent toujours des dérangemens ou de fatigues d'estomac.

Le prix de ces pastilles est de deux piastres le flacon d'une livre.

Les cents flacons offerts en ce moment au public, ne sont pas une spéculation; ils avaient été apportés ici à l'intention d'un établissement public dont l'organisation n'est trouvée différée.

Il ne faut user de ces pastilles que le troisième ou le quatrième jour d'un dévolement.

La première journée on prend six pastilles en trois doses avant ou après chaque repas.

La seconde journée on en prend huit à mêmes intervalles.

La troisième journée on va jusqu'à neuf et l'on continue à ce nombre jusqu'à ce que les digestions soient rétablies, ce qui arrive ordinairement du cinquième au sixième jour.

Les personnes qui pour embarras de foie, ou pour enlever la soif voudraient user régulièrement de ces pastilles ne doivent pas dépasser le nombre de neuf pour éviter des constipations qui sans être dangereuses seraient un inconvénient d'un autre genre.

Nous observons qu'il ne faut pas confondre les dérangemens d'estomac suivis de dévoiement avec les gastrites qui demandent toujours les avis d'un médecin.

Nous pouvons garantir qu'il n'entre pas un atôme de mercure dans ces pastilles dont la base n'est autre chose que du bicarbonate de soude

Il est important de tenir les flacons bien bouchés pour éviter la dissolution des pastilles par l'humidité.

Les dépôts 1o. au bureau de cet feuille.

2o. Rue de la Levée, no 146, ancienne pharmacie de Paul Martin.]

3o. Rue de Maine, no 84. 10 juin

A LOUER pour le 1er. janvier 1836—La belle maison à deux étages, formant l'encognure des rues du Canal et du Camp, appartenant à Mr. Preau. Dans cette maison on peut établir un superbe magasin dans le bas et loger une nombreuse famille dans les étages supérieurs. S'adresser sur les lieux au propriétaire 21 mai

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Trémé et Marais, le second le plus bas que Remparts, et à cinq minutes du marché de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
20 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

AVIS—Si un nommé *Jean Baptiste Emile Gaubrie* qui est arrivé ici en 1833, à bord de navire Œdipe de Bordeaux, veut avoir la complaisance de passer chez les soussignés, il lui sera fourni des communications importantes au sujet de sa famille. S'il est absent, ses amis et connaissances sont invités à nous désigner le lieu qu'il habite.

CARRIERE & BORDUZAT,
no 11, rue St. Louis.

SUR LE CHAMP ON DEMANDE

Une femme négresse blanchisseuse, une autre femme pour coudre et un cuisinier en cuisinière.

Un homme qui cuisiner trouvera aussi de l'emploi en s'adressant au bureau de l'Abeille. 26 juin—1m

AVIS—Le soussigné informe le public que la société qu'il avait formée avec M. V. FONDADOUZE, sous la raison de U. DAVID & co. a été dissoute d'un commun accord à la fin du mois de mai, et qu'il s'est chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et qu'il en a formé une autre sous la même raison le 1er juin, avec M. César Fruisse.

U. DAVID,
Pharmacien, encoig. Remparts et Orléans.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette institution, qu'ils auront à payer le 1er novembre vingt piastres par action sur le montant de leurs souscriptions.

D'après une résolution adoptée par la direction, la banque nouvelle va intéréts à raison de cinq pour cent par an aux souscripteurs qui pourront d'avance le montant de leurs souscriptions.

Par ordre de la direction,

L. FGENERES, secrétaire.

Barrils de la 1ère 50 boucauds de porc lumé ; 40 de de jambons recouverts à vendre par
2 juillet J THAYER & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes verront, Salut ! Attendu que Laurent Millaudon, de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, vient adresser au greffe de cette cour, où la dite vente fut enregistrée le 23e jour de juin A.D 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, que toutes personnes intéressées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir aucun droit, titre ou réclamation sur la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu du quel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, sont par ces présentes sommées d'avoir à à déduire dans trente jours à dater de la publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue par le shérif de la paroisse susdite le 7e jour de mai A D 1835, en vertu d'un decret de cette cour, rendu le 4le jour de mars A D 1835, dans une cause ayant titre Laurent Millaudon contre la compagnie des bâtisses de la Nouvelle Orléans, no 8161 du dossier de cette cour, à la quelle vente le dit Laurent Millaudon s'est rendu acquéreur pour le prix de $61,300.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Trois certains lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, numérotés 2, 3 et 4 dans la rue Tchoupitoulas, entre les rues Delor et Louisa. Le lot no 2 mesure vingt pieds, un pouce deux lignes face à la rue Tchoupitoulas, sur vingt trois pieds six pouces de profondeur. Le lot no 3 mesure vingt deux pieds face à la rue Tchoupitoulas, sur quatre-vingt trois pieds six pouces de profondeur, et le lot no 4 mesure vingt et un pieds onze pouces et une ligne face sur la dite rue, avec même profondeur (quatre-vingt trois pieds six pouces).

Un lot de terre sur l'arrière de la propriété ci-dessus, mesurant vingt-cinq pieds six pouces et cinq lignes face à la rue Delor, sur une profondeur d'environ quatre-vingt dix neuf pieds neuf pouces de l'un côté, et quatre-vingt-onze pieds de l'autre côté, numéroté 42.

Un autre certain lot de terre, avec une bâtisse en briques, numéroté 1, à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia, mesurant vingt-cinq pieds neuf pouces face à la rue Carondelet, sur cent soixante et dix neuf pieds six pouces de profondeur, avec jouissance d'une allée de vingt pieds de large, en commun avec les autres maisons du même bloc.

Huit lots de terre, numérotés 75, 76, 79, 80, 81, 82, 83 et 84. Les lots 75, 76, 79, 80, 81 et 82 mesurent chaque vingt-quatre pieds de face à la rue Baronne, sur cent quarante-sept pieds deux pouces de profondeur. Le lot no 83 mesure vingt-quatre pieds de face à la rue Baronne, sur une profondeur irrégulière, et le lot no 84 mesure vingt-quatre pieds face à la rue Baronne, sur une profondeur irrégulière, avec la jouissance d'une allée commune aux autres lots de cet islet : le tout suivant le plan paraphé par le shérif et déposé en l'étude de H. B. Canas, notaire public

Donné sous mon seing et le sceau de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce 29e jour de juin 1835, et de l'indépendance américaine l'an 59e.

L S

6 juillet—4 J OLLIE, dép. greffier.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le nouveau bateau à vapeur d'un léger tirant d'eau ROB ROY, ayant une chambre haute, commandé par James L Wilson, est attendu de jour en jour et doit repartir sans délai pour les destinations susdites et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à

7 juil FORSYTH, GOODWYN & Co.

Le superbe bateau à vapeur, neuf et fin marcheur, MERCHANT, capitaine Jos Swiler, partira du lac à l'extrémité du chemin à coulisses cinque mercredi, à l'arrivée des chars de 6 heures du matin ; pour

La Baie St. Louis,
Pass Christian,
Baie de Beloxi,
Pascagoula et
Mobile.

Et chaque samedi matin, à la même heure, pour les ports susdits et Pensacola, touchant de retour à tous les ports intermédiaires.

Pour plus amples renseignemens s'adresser à bord au capitaine Swiler, ou à GILBERT VANCE,
JOHN KILSHAW, jr.
JAMES CURREL,
7 juillet agents.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI, & LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le bateau à vapeur neuf et fin marcheur REVENUE, ayant une chambre haute, commandé par le capitaine Teto, partira pour les ports ci-dessus, Dimanche le 12 du courant, à 10 heures du matin, Pour le reste du fret ou le passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

GRIFFITH & BARNES,
6 juillet no 57 Nouvelle Levée.

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et repartira pour la Nouvelle Orléans, à 6 heures du soir.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 3 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville à 9 heures du matin, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi.

Les samedi le Delta partira du lac. Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et repartira de suite pour la Nile Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $3, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures du matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne 25 juin—1y

EXCURSION DU DIMANCHE.

Prix réduit à une piastre.

Pour Madisonville, en droiture.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, tous les dimanche, jusqu'à ce qu'un avis contraire en informe le public, à 9 heures A M. et repartira le même jour de Madisonville à 4 heure P M.

Les passagers devront prendre le char de 8 heures A M. S'adresser au capitaine à bord ou à

26 juin W BAGLEY, agent.

POUR ST YAGO (de Cuba.)

Passage seulement.

La goëlette fine voilière ECLIPSE, capitaine Delvaille, ayant la majeure partie de son chargement engagée, devant partir du 12 au 16 courant, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St Louis, ou à

A. DELPEUCH, rue Chartres,
7 juillet—4 entre Toulouse et St Pierre.

POUR TAMPICO.

La belle goëlette fine voilière NELSON, capitaine Gutieres, peut recevoir quelques passager, et ayant déjà tout son enargement arrêté, partira positivement trois jours après cette date. S'adresser à

A R MIRANDA.
2 juil—3 no 53 rue St Louis.

POUR LA HAVANE.

La goëlette CREOLE remarquable par sa marche doublée et chevillée en cuivre, notée A I. Pour fret ou passage s'adresser à

HARRISON BROWN & CO.
20 juin Rue Royale No. 117.

La goëlette fine voilière BETSY HAMILTON, capitaine Bouvet, du port d'environ 600 barrils est prête à prendre un chargement pour un des ports du Méxique, (celui de Tampico serait préféré) pour les conditions s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville, ou à

6 jun J. PRATS & FILS

POUR BRAZORIA, TEXAS.

La goëlette fine voilière, chevillée en cuivre MARY JANE, capitaine Griffin, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

WILLIAM BRYAN.
9 juin no 19 rue de la Commune.

CHAUX DE THOMASTOWN A VENDRE.

Le soussigné a reçu directement de Thomastown et offre à vendre à des termes accomodans, 1000 barrils et plus de chaux de pierre, livrables à son magasin rue des Champs Elysées, entre les rues de la Victoire et de la Levée, vis-à-vis le hangard du rail road. A vendre du foin de première qualité s'adresser à

8 juin—30 A. MARIGNY.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ.

230 Barriques vin de Marseilles.
300 barrils de macre co.
150 caisses medoc,
3 barriolets vers de gris.

SAMUEL THOMPSON.
2 juil—3 no 53 rue du Camp

UN homme un peu avancé en âge désirerait trouver une place d'instituteur sur une habitation ou dans une paroisse ; il connait le français, l'anglais et l'espagnol. Il donnera des renseignemens satisfaisans concernant sa morale et sa probité à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser à M. Jérome Bayon, éditeur de l'Abeille.
4 juin—1y

A VENDRE à bon marché, un jeune nègre créole, agé de 22 ans, bon cocher et habile à tout ouvrage ; pleinement garanti. On ne le vend que parceque son maître quitte le pays. S'adresser à

3 juillet EDW. GOTTSCHALK, courtier.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain.

23 juin 1835.

RÈGLEMENS relatifs au départ et à l'arrivée des chars, commencement aujourd'hui, coté de la ville, le char traîné par les chevaux partira pour le lac à 4 heures A M, et à la requête des passagers.

Celui à vapeur commencera à 6 heures A M, et partira toutes les heures jusqu'à 10 heures P M, et après cette heure le char traîné par un cheval continuera jusqu'à minuit, si on le requiert.

Côté du lac—le char à vapeur commencera à 5 heures et demie A M, et partira toutes les heures jusqu'à 9 heures et demie P M, et après cette heure le char traîné par un cheval continuera les voyages jusqu'à minuit à la requête des passagers.

Les lundis matin le char à vapeur partira du lac à 8 heures 1 4 A M, pour la commodité des passagers de Madisonville et Mandeville.

En donnant avis d'avance les familles pourront obtenir les chars privés.

Nul fret ne sera reçu après 3 heures et demie P M, ni au lac ni à la ville.

T B LEEFE.
26 juin—8,2ps secrétaire.

INSTITUTION BELLANGER,

Sous la direction de M Caboche.

MR. CABOCHE, ayant succédé à Mr. Bellanger dans la direction de l'institution de jeunes gens, située chemin du Bayou, invite tous les pères de famille qui ne connaissent pas la méthode Jacotot, que l'on suit dans cet établissement, à assister aux leçons qu'il donne à ses élèves. Les faits pourront contribuer plus que tous le discours, à porter la conviction dans les esprits.

27 juin—3ps

AVIS.—Mes occupations ne me permettant plus de donner de leçons particulières, j'invite les familles qui avaient mis en moi leur confiance à la reporter sur M. Pedaré, professeur distingué, qui suit exactement la même méthode que moi.

Mr. Pedaré demeure chez M. Frémaux rue Royale, près la rue Toulouse, No 137.

30 juin CABOCHE

Détenus à la geole de la Paroisse Jefferson le nègre SIMON, se disant appartenir à M Miller. Et le nègre NED, se disant appartenir à M Barthier. Les propriétaires sont priés de les réclamer conformément à la loi.

JACQUES CHARBONNET.
17 juil shé if.

$25 DE RÉCOMPENSE

Seront payés pour l'arrestation du nègre TAMES, âgé de 22 ans, mince mais costaud, portant favoris. On ne peut dire exactement sa taille, ni donner d'autre renseignemens. Il est parti marron le 1er juillet, à 3 heures P M, quelques instans avant le départ du bateau à vapeur *Lafourche*, à bord du quel il devait s'embarquer avec le détachement envoyé dans le haut du fleuve par la direction des travaux publics.

Pendant tout le mois dernier il a été sous la surveillance de M Philippe Bonté, à un demi mille au dessous de la ville.

S'adresser à E Rousseau secrétaire de la direction des travaux publics, rue Toulouse no 27. 3 juil—6,3ps

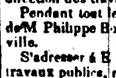

Il a été arrêté hier matin par le soussigné, un nègre qui semblait être en marronage. Ce nègre s'appèle LOUIS et appartient à Jean Pain. Il a été conduit de suite en prison; lorsqu'il fut arrêté il portait avec lui un paquet contenant des chemises de femme, un voile de tulle blanc, quelques mouchoirs de batiste, une paire de bottes, six cuillers et quatre fourchettes d'argent.

Le propriétaire de ces divers objets est invité à venir les réclamer en payant toutefois les frais de gazette.

20 ANDRE GALLE, rue Trémé, encoig Domaine

LE soussigné prévient ceux que cela peut intéresser, qu'une négresse, peau rouge, disant se nommer RACHEL, et appartenir à M. don Miguel, décédé d'après son rapport depuis son marronnage, s'est rendue à lui dans une course contre des nègres marrons; il invite en conséquence les héritiers du ayant-cause, ou toute autres intéressés, à venir en prouvant sa propriété sur la dite esclave, et payant les frais à réclamer sur l'habitation de M. Antoine Bienvenu, paroisse St. Bernard, six milles au dessous de la ville et du même bord.

2j—6 A. BIENVENU.

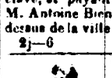

AVIS.—Est détenue à la geole du comté des Allemands, la négresse MARY, se disant appartenir à Mr. Cook, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire du dit esclave est prié de vouloir le retirer en se conformant à la loi.

OVIDE TROUARD,
Paroisse St. Jean Baptiste, 13j 1835.
29 juin

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne dans la matinée du 9 juin, la négresse LYDIA, âgée d'environ 19 ans; elle avait un anneau en fer à la jambe droite et était vêtue salement La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la ramènera au soussigné ou incontinent à la geole.

FRANCOIS,
10juin Restaurant de la Bourse, rue Chartres, no 117

$20 DE RECOMPENSE

Quiconque arrêtera et mettra en sûreté le mulâtre JOE, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, bien constitué, ayant une légère cicatrice à la figure; il n'a pas de barbe, et parle français et anglais.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Royale, no 103, chez

18 mai J. LEBLANC & co

$25 DE RECOMPENSE.

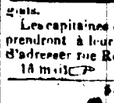

Est partie marron depuis 4 mois le nègre AUSTIN, âgé d'environ 18 ans, appartenant à M D Labranche.

Le nègre a été vu plusieurs fois dans le faubourg Ste. Marie, il est passé pour libre, il parle anglais et français, il était engagé l'été dernière comme cuisinier à l'Hôtel du Bayou St Jean.

La dite récompense sera payée à qui conque le ramènera à son maître où à la geole. 6 juin—12,3ps

$100 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, vers la fin du mois d'avril dernier, le nègre HENRY, âgé d'environ 18 ans, moyenne taille, grosses joues, air sournois, peau noire, bien pris, parlant anglais et français. Il a été rencontré dans la matinée du 27 du dit mois sur la Levée, près de la halle, avec une manne de légumes que l'on suppose qu'il portait à bord de quelque bâtiment ou bateau à vapeur ; on l'avait vu peu de jours avant travaillant à bord du bateau Chesapeake.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans la geole de la Nouvelle Orléans.

2 juin—6,3ps N B LEBRETON

EAUX MINERALES.

BOISSONS GAZEUSES.

EAUX médicinales de toutes sortes telles que Vichy, Sedlitz, purgative de magnesie à 50 cents la bouteille. Eau gazeuses de Seltz et carbonisée à 12 1-2 cents la bouteille par abonnement, en rendant les verres.

Boissons gazeuses aromatisées telles que citron, menthe, orange, fleurs d'orange, etc. punch gazeux, etc, à 25 cents la bouteille, en rendant les verres.

Nous appelons particulièrement l'attention du public sur l'eau gazeuse de Seltz qui remplace aujourd'hui l'eau ordinaire sur toutes les bonnes tables d'Europe.

RIVET SYBOLD & co.

Eaux Minérales Factices,
RIVET, SYBOLD & CO.
Rue St. Pierre No. 25, entre Chartres et Levée.

L'USAGE des eaux minérales est aujourd'hui généralement répandu en Europe. Leur effet salutaire comme moyen préventif est prouvé par un seul exemple on sait que l'apparition du choléra à Paris en 1832 y fit tripler la consommation de l'eau de Seltz, et depuis lors elle a remplacé l'eau ordinaire comme boisson de table. Les docteurs et le public verront nous passons avec plaisir s'élever un établissement qui manquait à cette ville.

Nous laissons aux docteurs le soin de décider jusqu'à quel point il est possible au chimiste d'imiter la nature et de réussir dans ses contrefaçons, mais nous croyons être d'accord avec eux en disant que s'il ne faut pas attendre des produits fabriqués, les effets merveilleux qui ont accompagné l'administration des eaux minérales naturelles prises pour les malades aux sources même d'où elles sourdent, on peut affirmer que les eaux minérales factices présentent un puissant et facile moyen de guérison, et que les produits fabriqués l'emportent beaucoup sur les produits naturels transportés, surtout à de grandes distances.

Nous avons satisfait jusqu'à ce jour de signaler au public la création de notre nouvel établissement parceque nous voulions avant tout acquérir des titres à sa confiance en soumettant nos produits à l'examen de la société médicale de la Nouvelle Orléans, nous extrayons les lignes qui vont suivre du rapport fait au nom de cette société par une commission composée de Messrs. Delpeuch, Tricou et Lambert.

" Dans un certain nombre de cas, les eaux factices l'emportent par leur utilité thérapeutique sur les eaux naturelles." " La fabricant peut peut aisel dire approprier ses eaux au gré du médecin, à la maladie et au malade."

" Notre principal but dans la rédaction de ce rapport a été de revéler Messrs. Rivet, Sybold et Barthe du caractère qui leur est propre en leur assignant dans l'esprit du public la place qu'ils doivent y occuper." " D'ailleurs les connaissances de M. Barthe comme chimiste ont été mises en évidence par les épreuves auxquelles il a été soumis en France." Il a rempli pendant trois ans les fonctions de professeur de chimie et de physique des cours publics de la ville de Marseille.

" Rendons grâce à Messrs. Rivet Sybold et Barthe de l'heureuse idée qu'ils ont eue de fonder un établissement que réclamait une ville aussi importante que la notre."

" C'est pour nous un devoir en même temps qu'un plaisir d'encourager de si louables efforts et de contribuer par notre bienveillance à la prospérité d'un établissement dont la moindre mérite est l'utilité publique."

Ce rapport est signé par Messrs. Fortin président, Pieuseau secrétaire, Delpeuch, Tricou et Lambert rapporteurs.

20 juin—15 RIVET SYBOLD & Co.

VENTE PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Lewis Philips—Vente par le register des testamens—Mardi 14 juillet 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 11 juin 1835, à l'effet d'opérer un partage de la succession de feu Lewis Phillips entre A. E. Cranie et sa femme et les mineurs Edward Stephen Phillips et François Vs H. Phillips, il sera exposé à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés ci-après et les esclaves, savoir :

Un certain lot de terre ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent situé au faubourg Ste. Marie, faisant face à la rue St. Charles, entre les rues Girod et Poydras, mesurant cinquante cinq pieds six pouces de front sur une profondeur de cent soixante pieds, lesquels lots de terre et bâtisses, etc ont été acquis des héritiers de Fouvière, par acte au rapport de Félix de Armas, notaire public, le cinq mars, mil huit cent vingt huit.

Conditions : un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à notre satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement,

ESCLAVES—1o. Bob, nègre, agé d'environ 30 ans, bon bûcheron et charretier, et un peu tonnelier.

2. Oscar, nègre agé d'environ 25 ans, bon tonnelier,

3 Charles, agé d'environ 40 ans, un peu adonné à la boisson.

4. Charlotte, négresse, agée d'environ 40 ans, domestique de maison et bonne cuisinière, un peu adonnée à la boisson, avec ses deux enfans Minerve, agé d'environ six ans et Mindy, agé d'environ 2 ans.

5. Rebecca, agée d'environ 35 ans, un peu malaxive, avec ses deux enfans E lon âgée d'environ de 7 ans, et Betsy de 4 ans,

6. Amène, agée environ 60 ans, asthmatique.

7. Pellisse, agée environ 19 ans, domestique de maison, sujette aux crises.

8. Sam, agé environ 10 ans.

Conditions : six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég des tes.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm Boswell, not. pub, aux frais des acquéreurs. 13j

Succession de feu Nicolas Huguin.

VENTE par le register des testamens—Jeudi 16 Juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Nicolas Huguin.

LOUILE, maîtresse, agée d'environ 17 ans.

Conditions de la vente comptant.

W F C DUPLESSIS, rég. des testa.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant L H Perand, notaire public, aux frais de acquéreur 21 juin

Succession de feu John Linton.

VENTE par le register des testamens—Lundi 27 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, l'esclave ci après décrite, appartenant à la succession de John Linton.

Lucy, agée d'25 ans Conditions de la vente : 6 mois de crédit dans un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé pardevant H B Canas, not pub, aux frais de l'acquéreur. 24

Succession de Laure Mercier.

VENTE par le register des testamens—Mardi 14 juillet 1835, j'exposerai en vente à midi, à la Bourse au coin des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 23 avril 1835, les esclaves et la propriété foncière suivantes, appartenant à la succession de feu Laure Mercier, savoir :

ESCLAVES.

1 JOHN, nègre agé d'environ 20 ans,
2 CECILIA, négresse agée d'environ 24 ans.
3 LITTY, négresse agée d'environ 14 ans.

PROPRIETE FONCIERE.

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans le fond de la ville, faisant face à la rue Villeré, entre les rues de Maine et St Philippe, et désigné par le no 7, sur un plan tiré par B. Boisson voyer, le 14 février 1812, le dit lot mesure 34 pieds 6 pouces de face sur la rue Villeré, 120 pieds de profondeur et 34 pieds 10 pouces de large dans le fond.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, régisseur.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant H B Canas, notaire public aux frais des acquéreurs. 11 juin

Succession de feu Jean Maignan.

VENTE par le register des testamens—Lundi 3 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière et les esclaves ci après décrits appartenant à la succession de feu Jean Maignan, savoir :

Propriété foncière—1o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, faisant face à la promenade des Champs Elysées, mesurant au pied français trente pieds de face à la dite promenade des Champs Elysées sur cent vingt pieds de profondeur, faisant partie du terrain compris sur le no 24, du plan du dit faubourg, borné d'un côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à Cécélia Glapion et de l'autre par celle maintenant ou autrefois appartenant à Elizabeth Jason, ensemble des fondations en briques qui se trouvent sur le dit terrain.

2. Un terrain situé au faubourg Marigny, désigné par le terrain no 106, de l'islet no 16, le dit terrain ayant mesure française 60 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Girod.

3. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné au plan dressé par Jos. Pilié, le 25 mars 1831, et annexé à un acte passé devant W Y Lewis notaire, le sept mai 1831, par le no 11, de l'islet no 81, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue St Antoine sur 120 pieds de profondeur

Conditions de la vente : un et deux ans de crédit, pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

5. Une portion de terre située au faubourg Marigny, de contenance de l'islet compris entre les rues des Champs Elysées, des Bons Enfans, des Français et d'Amour, mesurant 42 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue d'Amour sur 112 pieds de profondeur.

Conditions de la vente : les acquéreurs s'obligeront à payer la moitié des billets suivans, savoir : datés le 31 déc 1834 et souscrits par J Toireau à Pordie et endossés par le défunt J Maignant un de la somme de $718 16, payable à un an; un de la somme de $758 50 payable deux ans après date; un de la somme de $799 45, payable trois ans après date, et le dernier de $840 10 payable quatre ans après date. et la balance du prix, s'il y en a, payable dans un an dans un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Esclaves—6. John, nègre, agé de 36 ans, forgeron, excellent mouilier, fondeur,

7. Louis, nègre agé de 36 à 38 ans, maréchal ferrant, excellent forgeron.

8. Edmond, nègre agé de 37 ans, forgeron,
9. Aglae, négresse agée de 16 ans,
10. William, nègre agé de 50 ans,

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, régisseur.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant H B Canas, notaire public aux frais des acquéreurs. 1er juil

Succession de feu Jean Maignan.

VENTE par le register des testaments—Lundi, 13 juillet 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente en blnc, rue de la Levée, entre les rues Marigny et Champs Elysées, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Jean Maignan, consistant en un hangard situé sur un terrain au faubourg Marigny, entre les r